

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARDANNE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre avril à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Gardanne, régulièrement convoqué par convocation en date du 16. avril 2026, remplissant les conditions de quorum, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire et sous la présidence de **Monsieur Hervé GRANIER**

Membres en exercice : 17

Membres présents : 16

Membres Votants : 16

Membres Présents :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Monsieur Hervé GRANIER | - Monsieur Bruno PRIOURET |
| - Madame Claire CAMPODONICO | - Madame Angélique DAIZE |
| - Monsieur Antonio MUJICA | - Madame Gisèle CHEILAN |
| - Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN | - Madame Véronique PAGE |
| - Madame Sophie CUCCHI-GILAS | - Madame Magali SPANOCCHI |
| - Madame Alexandra BESSI | - Madame Kafia BENSADI |
| - Monsieur Vincent BOUTEILLE | - Madame Marie-Ange CHAPPE |
| - Madame Murielle AKERKDOU DELMER PITEUX | - Madame Renée GAUVIN |

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

- Monsieur Christian JEAN

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 16 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs ou Nuls : 2

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération n°2026-27 du Conseil municipal de la commune de Gardanne en date du 09 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'administration du CCAS de Gardanne et désignant les membres élus en son sein,

Considérant que conformément à l'article L. 123-6 du CASF « *le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (...)* Il élit également un vice-

président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », dès qu'il est constitué,

Considérant en effet que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a introduit l'obligation pour le Conseil d'administration du CCAS d'élire un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que celles du vice-président en cas d'empêchement de ce dernier,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection du Vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'au sens de l'article R.123-18 du CASF les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et, le vote au scrutin secret s'impose lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination,

Monsieur Le Président invite les membres présents du Conseil d'administration du CCAS à faire acte de candidature.

Monsieur Antonio MUJICA propose sa candidature,

Après avoir recueilli l'ensemble des candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration décide :

Après avoir entendu l'exposé de son Président et avoir procédé à un vote à scrutin secret, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Article 1 : De procéder à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du Conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : De prononcer les résultats du vote à scrutin secret comme suit :

- Nombre d'enveloppes dans l'urne : 16
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre d'absentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue fixée à 9 voix

Monsieur Antonio MUJICA obtient : 14 voix

Article 3 : De proclamer **Monsieur Antonio MUJICA**, Vice-Président délégué du Conseil d'administration du CCAS de GARDANNE.

Article 4 : D'autoriser le Président à procéder à la signature de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du CCAS
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité le : 30/04/2026

Reçu en S/Préfecture le : 04/05/2026

Publiée le : 7 MAI 2026

Le CCAS ne disposant pas de site internet, les délibérations du Conseil d'administration sont publiées sur le site internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : <https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-d-administration-du-ccas/>

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.